

Rapport
d'orientations
budgétaires

**Analyse
financière
2019-2026**

20

23

20 février 2023

Population légale 2023 : 8 181 habitants

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 044-214402109-20230309-DEL_20230309_01-BF



1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci -contre).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;

- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).

2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 044-214402109-20230309-DEL_20230309_01-BF



La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

Commune → **EPCI**

Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

EPCI → **Communes**

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

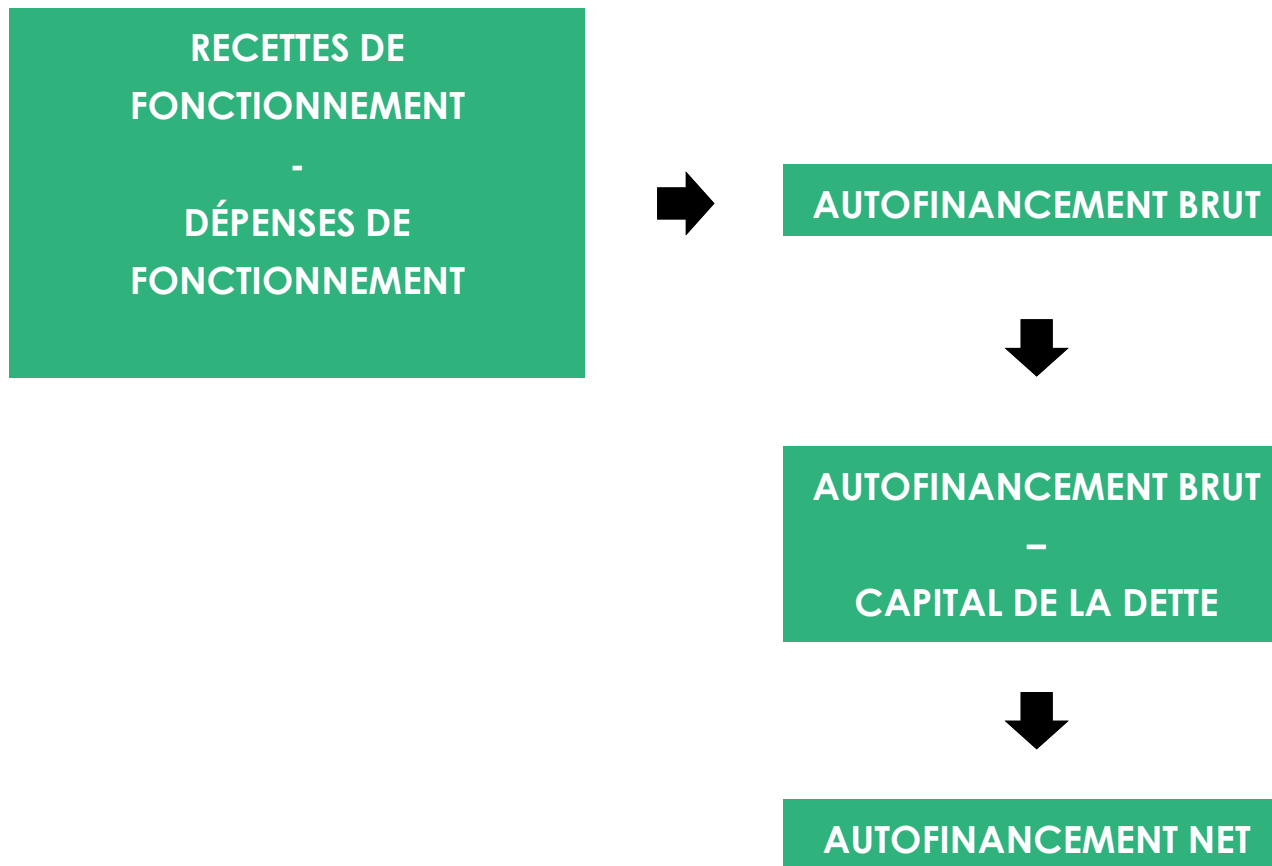
1 - Analyse financière 2019-2022

2 - Les principales mesures de la loi de finances pour 2023

3 - Analyse prospective 2022-2026

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne



GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE
GESTION

INTÉRÊTS DE LA DETTE

AUTOFINANCEMENT
BRUT

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

RECETTES DE
FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

CAPITAL DE LA DETTE

DÉPENSES
D'ÉQUIPEMENT

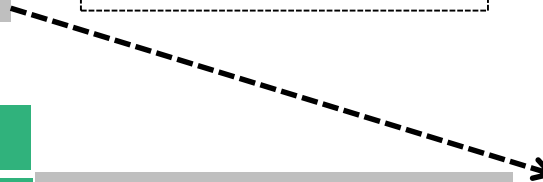
AUTOFINANCEMENT NET

L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible, c'est-à-dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

AUTOFINANCEMENT
BRUT

SUBVENTIONS-FCTVA

EMPRUNT



GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :

Définie à partir des composantes de l'équilibre financier global, l'analyse financière donne des marges de manœuvre financières et permet d'en maîtriser l'évolution. Elle s'appuie principalement sur les 2 indicateurs suivants :

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 044-214402109-20230309-DEL_20230309_01-BF



CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

Financement de la dette
←→
Emprunt / autofinancement

CAPACITE DE DESENDETTEMENT

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

Le Taux d'épargne brute mesure la part des recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner sur son cycle de fonctionnement.

Cette dernière permet de mesurer la solvabilité d'une collectivité en rapportant l'endettement à l'autofinancement brut.

Ce ratio « purement théorique » mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.

La CAF nette mesure l'autofinancement disponible, c'est à dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

NIVEAU Moyen strate 5000-10000
Epargne Nette : 128 €/HAB.

- Niveau d'alerte : 10 ANS

- Seuil maximal en loi de programmation 2018-2022 : 12 ans pour le bloc communal

Les épargnes

en milliers d'euros

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
BUDGET PRINCIPAL				
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
- Hors intérêts	8 720	8 605	8 588	9 135
- Intérêts compris	8 889	8 752	8 718	9 257
<i>Recettes de fonctionnement y compris travaux en régie</i>	11 184 70	11 204 70	11 395 70	11 760 69
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT	2 534	2 669	2 877	2 694
<i>Intérêts</i>	169	147	130	122
AUTOFINANCEMENT BRUT ©	2 302	2 510	2 735	2 491
<i>Capital</i>	618	549	539	510
AUTOFINANCEMENT NET ©	1 684	1 961	2 196	1 980

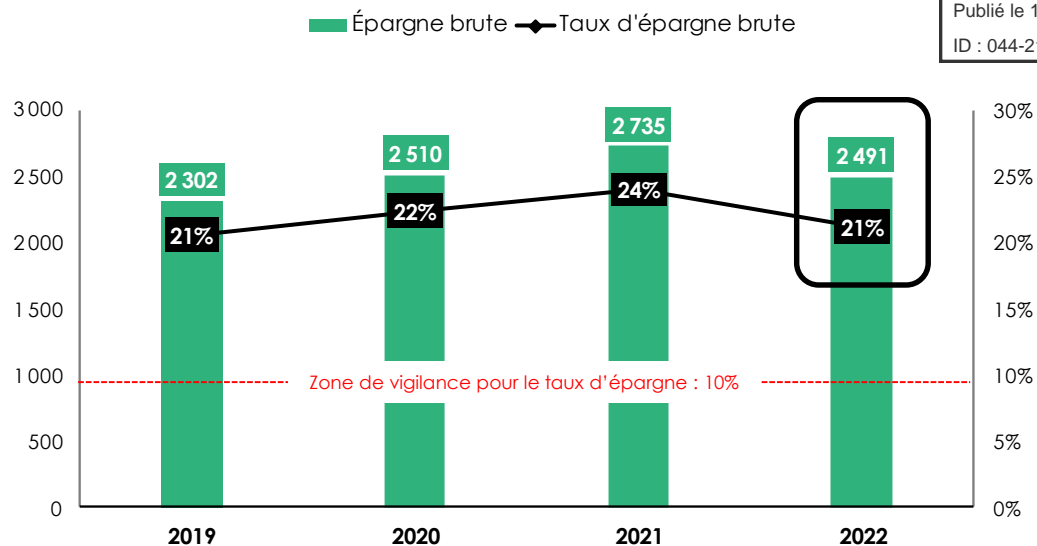
La capacité de désendettement (en année)

	2019	2020	2021	2022
Encours au 31/12	5 696	5 147	4 607	4 097
Capacité dynamique de désendettement	2,5	2,1	1,7	1,6

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière de la commune à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

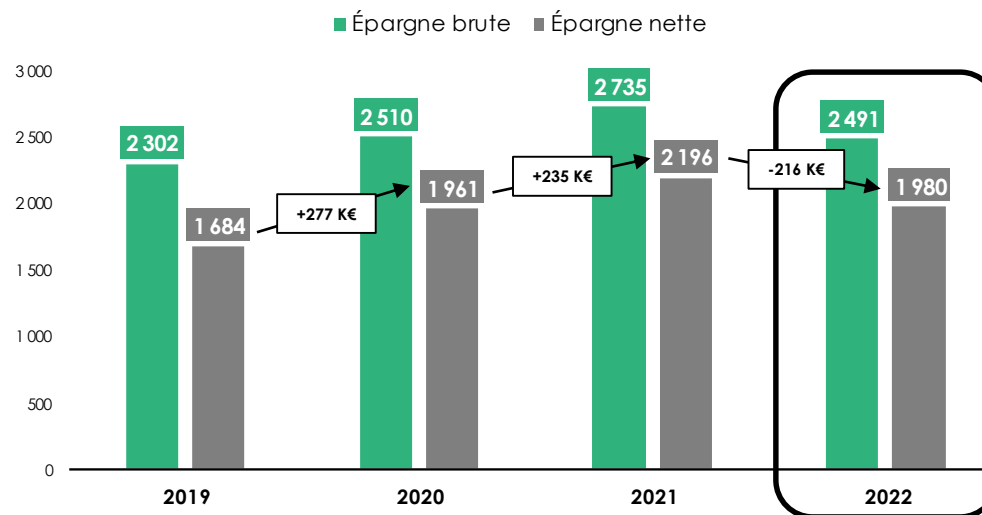
La CAF nette de l'exercice 2022 diminue de 216 K€ par rapport à 2021 et représente 1 980 K€. Rapportée à l'habitant, elle atteint 246 euros et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2021 était de 128 euros.

La capacité dynamique de désendettement en 2022 est de : 1,6 année pour rembourser le capital de la dette, soit un niveau faible.



Taux d'épargne brute : part des recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner sur son cycle de fonctionnement

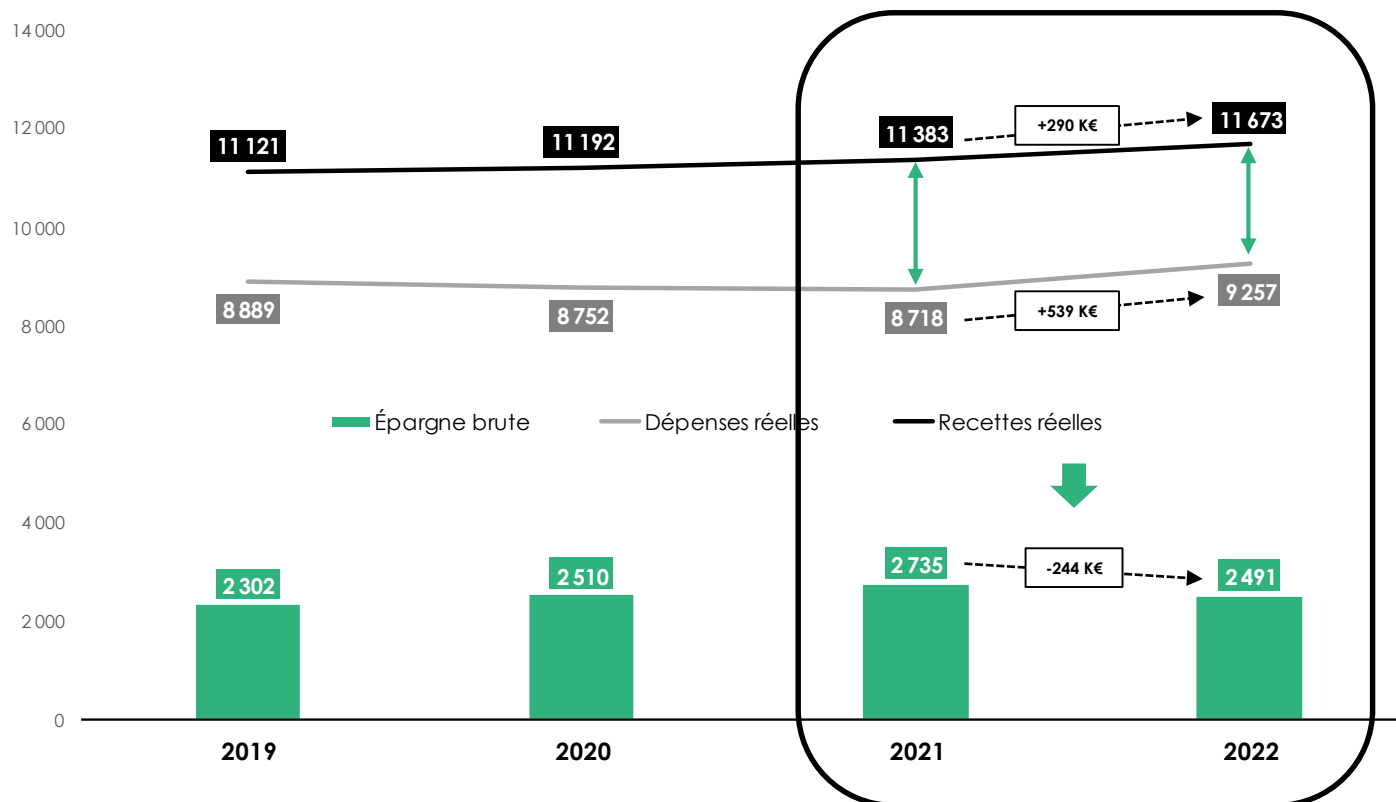
ÉPARGNE BRUTE ET NETTE



L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible pour le financement des dépenses d'investissement.

**Le taux d'épargne brute en 2022 reste satisfaisant avec 21%.
L'épargne nette en 2022 diminue de 216 K€ soit -10%.**

ÉPARGNE BRUTE



La dynamique des charges de fonctionnement de +539 K€ et une progression limitée des ressources réelles de +290 K€ entraîne une diminution de l'épargne brute de -244 K€.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023



ID : 044-214402109-20230309-DEL_20230309_01-BF

011 - Charges à caractère général
eau et assainissement-60611
énergie-électricité-60612
carburants-60622
alimentation-60623
fournitures de petit équipement-60632
fournitures d'entretien-60631
fournitures de voirie-60633
autres matières et fournitures-6068
contrats de prestations de services-611
location mobilières-6135
terrains-61521
bâtiments publics-615221
réseaux-615232
matériel roulant-61551
autres biens mobiliers-61558
maintenance-6156
multirisques-6161
versements à des organismes de formation-6184
catalogues et imprimés-6236
divers-6238
transports collectifs-6247
autres services extérieurs-6288
012 - Personnel
personnel titulaire-64111
personnel non titulaire-64131
65 - Autres charges de gestion courante
autres contributions-65548
autres contributions obligatoires-6558
GFP de rattachement-657351
CCAS-657362
subventions de fonctionnement aux associations-6574
014 - Atténuations de produits
66 - Charges financières
intérêts des emprunts-6611
67 - Charges exceptionnelles
68 - Provisions

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	EVOLUTION 2022 / 2021		EVOLUTION 2022 / 2019	
					en valeur	en %		
011 - Charges à caractère général	2 219	1 983	2 026	2 142	116	5,7%	-77	-1,2%
eau et assainissement-60611	64	59	65	46	-18	-28,1%	-17	-10,0%
énergie-électricité-60612	414	298	331	357	26	7,7%	-57	-4,9%
carburants-60622	38	31	37	48	10	28,1%	10	7,7%
alimentation-60623	168	128	160	172	12	7,6%	4	0,7%
fournitures de petit équipement-60632	93	99	81	85	3	4,0%	-8	-3,1%
fournitures d'entretien-60631	31	34	41	32	-9	-21,8%	1	1,0%
fournitures de voirie-60633	28	39	24	38	15	63,4%	11	11,5%
autres matières et fournitures-6068	58	108	78	128	50	63,5%	70	30,2%
contrats de prestations de services-611	243	215	273	231	-43	-15,6%	-12	-1,7%
location mobilières-6135	77	34	13	60	47		-16	-7,7%
terrains-61521	154	136	148	143	-4	-3,0%	-10	-2,3%
bâtiments publics-615221	45	83	29	22	-7	-24,7%	-23	-21,0%
réseaux-615232	18	36	36	37	1	2,8%	18	25,6%
matériel roulant-61551	38	21	26	49	23	87,7%	11	8,8%
autres biens mobiliers-61558	23	11	20	14	-6	-31,0%	-10	-16,6%
maintenance-6156	47	54	69	77	8	10,9%	30	17,8%
multirisques-6161	43	15	32	35	4	11,1%	-8	-6,4%
versements à des organismes de formation-6184	25	27	15	26	12	77,8%	1	1,8%
catalogues et imprimés-6236	55	46	37	44	7	19,0%	-11	-7,4%
divers-6238	36	22	25	35	11	42,7%	-1	-1,1%
transports collectifs-6247	48	31	41	54	13	32,6%	6	3,9%
autres services extérieurs-6288	30	12	38	28	-11	-28,4%	-3	-2,9%
012 - Personnel	5 622	5 829	5 847	6 168	321	5,5%	546	3,1%
personnel titulaire-64111	2 244	2 330	2 356	2 509	153	6,5%	264	3,8%
personnel non titulaire-64131	821	829	813	763	-50	-6,2%	-58	-2,4%
65 - Autres charges de gestion courante	697	605	539	647	108	20,0%	-49	-2,4%
autres contributions-65548	34	32	38	43	5	12,9%	9	8,4%
autres contributions obligatoires-6558	17	15	14	16	2	13,7%	-2	-3,7%
GFP de rattachement-657351	6	7	9	14	5	57,8%	8	31,6%
CCAS-657362	65	65	80	67	-14	-16,9%	2	0,8%
subventions de fonctionnement aux associations-6574	400	359	266	360	94	35,2%	-40	-3,5%
014 - Atténuations de produits	178	180	171	171	0		-7	
66 - Charges financières	169	147	130	122	-8	-6,1%	-47	-10,3%
intérêts des emprunts-6611	169	147	130	122	-8	-6,1%	-47	-10,3%
67 - Charges exceptionnelles	4	8	5	2	-3		-2	
68 - Provisions	0	0	0	5	5		5	
TOTAL DEPENSES REELLES	8 889	8 752	8 718	9 257	539	6,2%	368	1,4%
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	8 720	8 605	8 588	9 135	547	6,4%	415	1,6%

Poids de l'énergie en 2022 :

- 16,7% du chapitre 011
- 3,9% des dépenses réelles totales

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +6,2% entre 2021 et 2022.

L'évolution des dépenses en 2022 repose principalement sur la progression :

- des charges de personnel (+321 K€),
- des charges à caractère général (+116 K€),
- des autres charges de gestion courante (+108 K€).

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2022 atteignent 1 164 euros pour TRIGNAC, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2021 était de 1 043 euros par habitant.

Structurellement en 2022, les charges de personnel représentent la première dépense avec 67,4% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 24,0%.

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2022	
011 - Charges à caractère général	23,1%
012 - Personnel	66,6%
65 - Autres charges de gestion courante	7,0%
014 - Atténuations de produits	1,8%
66 - Charges financières	1,3%
67 - Charges exceptionnelles	0,0%
68 - Provisions	0,1%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors rattachement

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
 Reçu en préfecture le 16/03/2023
 Publié le 16/03/2023
 ID : 044-214402109-20230309-DEL_20230309_01-BF



RATIOS

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	EVOLUTION 2022 / 2021		EVOLUTION 2022 / 2019	
					en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
TOTAL DEPENSES REELLES	8 889	8 752	8 718	9 257	539	6,2%	368	1,4%
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	8 720	8 605	8 588	9 135	547	6,4%	415	1,6%

(*)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2022	
011 - Charges à caractère général	23,1%
012 - Personnel	66,6%
65 - Autres charges de gestion courante	7,0%
014 - Atténuations de produits	1,8%
66 - Charges financières	1,3%
67 - Charges exceptionnelles	0,0%
68 - Provisions	0,1%
Total	100,0%

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2019	2020	2021	2022
TRIGNAC	1 070	1 099	1 069	1 164
France [5000-10000 hab.]	1 037	1 014	1 043	n.d.

Données ministère des finances

FRAIS DE PERSONNEL / DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2019	2020	2021	2022
TRIGNAC	63,6%	67,4%	67,4%	67,4%
France [5000-10000 hab.]	56,6%	58,0%	58,0%	n.d.

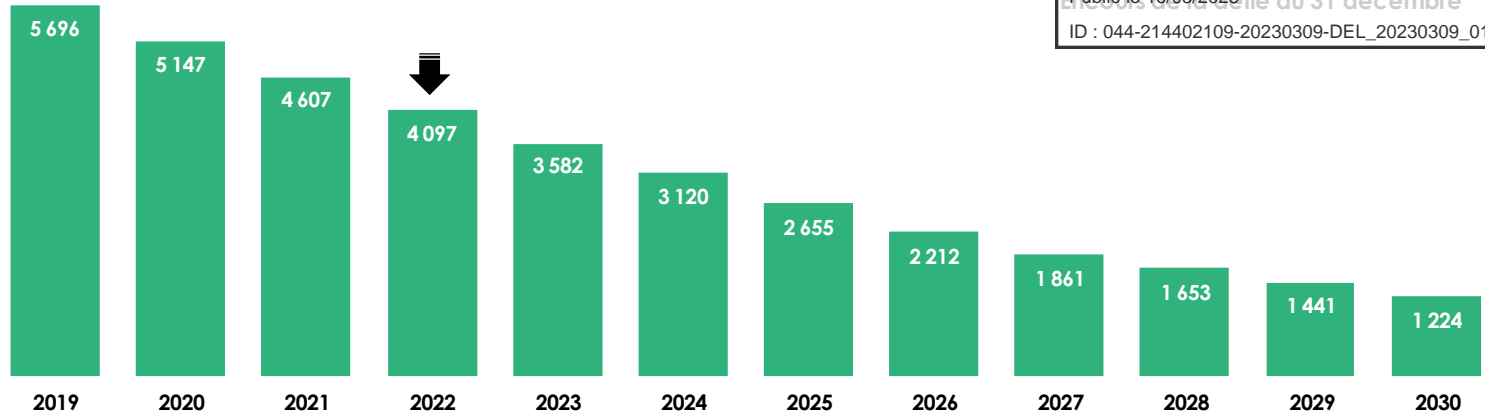
Données ministère des finances

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors rattachement

L' ENDETTEMENT en stock [en K€]

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
 Reçu en préfecture le 16/03/2023
 Publié le 16/03/2023
 ID : 044-214402109-20230309-DEL_20230309_01-BF

Budget principal

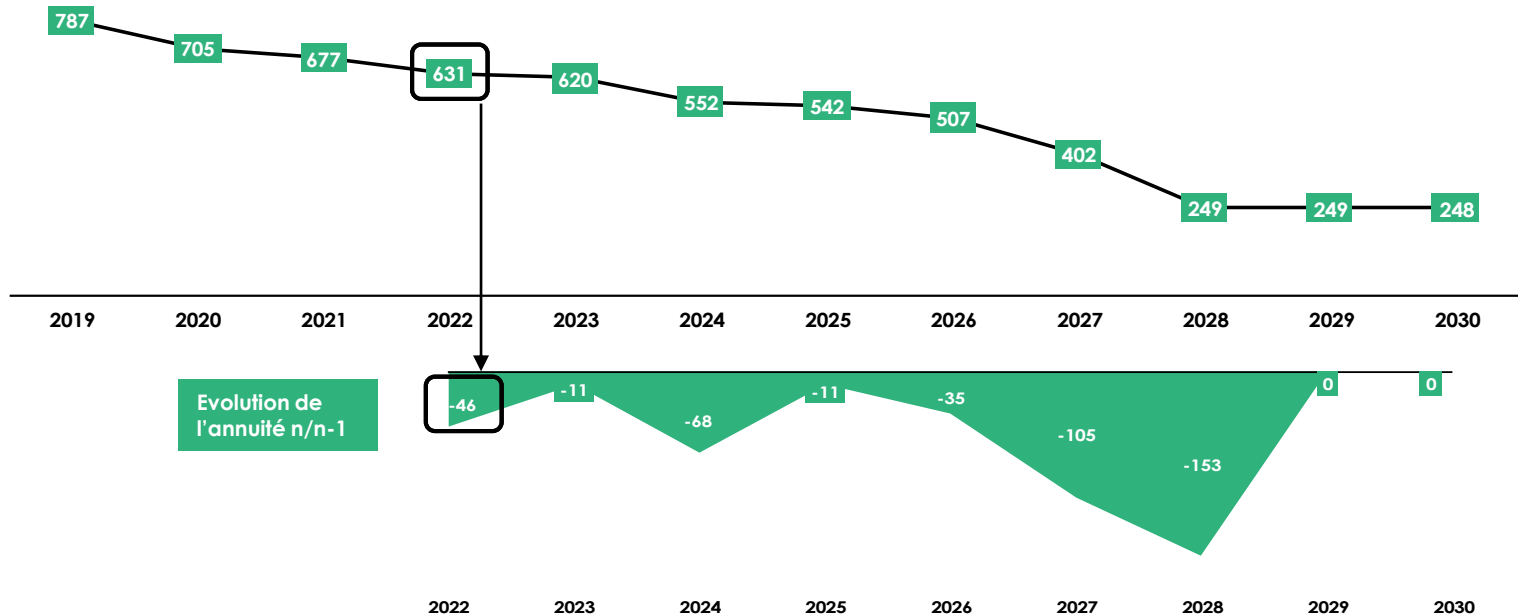


	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
encours (€) / habitant	686	648	575	508	438	381	325	270	227	202	176	150
encours (€) / habitant strate	828	802	775									

Données ministère des finances

Budget principal

L' ENDETTEMENT en flux [en K€]



LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 044-214402109-20230309-DEL_20230309_01-BF



	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	EVOLUTION 2022 / 2021		2021 / 2020	EVOLUTION 2022 / 2020	2020 / 2019
					en valeur	en %			
70 - Produits de services	377	269	399	423	24		6,0%	47	4,0%
redevance d'occupation du domaine public-70323	4	7	38	6	-32		-83,9%	2	14,1%
redevances et droits des services à caractère culturel-7062	8	4	4	6	2		41,7%	-2	-10,8%
redevances et droits des services à caractère de loisirs-70632	93	67	77	86	9		11,3%	-8	-2,8%
redevances et droits des services périscolaires-7067	254	172	268	310	43		15,9%	56	6,8%
73 - Impôts et taxes	8 956	9 021	9 257	9 565	308		3,3%	608	2,2%
impôts directs locaux-73111	4879	5004	5206	5378	172		3,3%	498	3,3%
autres impôts locaux ou assimilés-7318	0	71	0	10	10			10	
attribution de compensation-73211	1 393	1 352	1 348	1 350	3		0,2%	-43	-1,0%
dotation de solidarité-73212	1 772	1 662	1 651	1 633	-18		-1,1%	-139	-2,7%
FNGIR-73221	27	27	27	27	0			0	
taxes sur les pylônes électriques-7343	46	48	45	51	5		11,9%	5	3,2%
taxe sur la consommation finale d'électricité-7351	135	139	143	189	47		32,7%	54	11,8%
taxes de séjour-7362	153	108	142	140	-2		-1,2%	-12	-2,8%
taxe locale sur la publicité extérieure-7368	227	246	249	309	60		24,2%	83	10,9%
droits de mutation-7381	312	364	448	478	30		6,7%	165	15,2%
74 - Dotations et participations	1 240	1 454	1 179	1 211	32		2,7%	-28	-0,8%
DGF- dotation forfaitaire-7411	661	598	567	525	-42		-7,4%	-136	-7,4%
DSR-74122	106	105	105	107	2		1,7%	1	0,3%
FCTVA-744	8	10	10	8	-2		-17,7%	0	0,9%
autres-74718	44	33	42	72	30		72,3%	29	18,3%
département-7473	17	17	0	0	0			-17	
autres communes-74748	12	12	18	16	-2		-9,5%	4	10,7%
autres organismes-7478	188	474	325	312	-14		-4,2%	124	18,3%
compensation exonérations taxes foncières-74834	17	17	111	122	11		9,8%	104	91,6%
autres-748388	0	0	0	50	50			50	
75 - Autres produits de gestion courante	314	264	267	283	16		6,0%	-31	-3,4%
revenu des immeubles-752	314	264	267	283	16		6,0%	-31	-3,4%
013 - Atténuations de charges	219	168	277	138	-140		-50,4%	-82	-14,4%
76 - Produits financiers	0,1	0	0	0	0			0	
77 - Produits exceptionnels	77	27	15	140	125			62	21,8%
produits des cessions d'immobilisations-775	63	12	12	87	75			24	
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0			0	
TOTAL RECETTES REELLES	11 184	11 204	11 395	11 760	365		3,2%	576	1,7%
TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations	11 121	11 192	11 383	11 673	290		2,5%	552	1,6%

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +2,5% entre 2021 et 2022 hors produits des cessions d'immobilisations.

La variation des ressources en 2022 s'explique par :

- la progression des impôts et taxes (+308 K€) avec notamment la dynamique de la taxe sur la publicité extérieure, de la taxe sur l'électricité et des droits de mutation. Et noter l'augmentation des dotations (+32 K€) et des produits des services (+24 K€),
- la diminution des atténuations de charges (-140 K€).

Il faut souligner l'évolution des produits exceptionnels avec des produits des cessions d'immobilisations pour un montant de 87 K€.

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2022 atteignent 1 429 euros pour TRIGNAC, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2021 était de 1 196 euros par habitant.

Structurellement, la fiscalité représente 47,4% des recettes réelles de fonctionnement en 2022 et la DGF : 5,5%.

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2022	
70 - Produits des services	3,6%
73 - Impôts et taxes	81,3%
74 - Dotations et participations	10,3%
75 - Autres produits de gestion courante	2,4%
76 - Produits financiers	0,0%
013 - Atténuations de charges	1,2%
77 - Produits exceptionnels	1,2%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors rattachement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	EVOLUTION 2022 / 2021		EVOLUTION 2022 / 2019	
					en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
TOTAL RECETTES REELLES	11 184	11 204	11 395	11 760	365	3,2%	576	1,7%
TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations	11 121	11 192	11 383	11 673	290	2,5%	552	1,6%

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2022	
70 - Produits des services	3,6%
73 - Impôts et taxes	81,3%
74 - Dons et participations	10,3%
75 - Autres produits de gestion courante	2,4%
76 - Produits financiers	0,0%
013 - Atténuations de charges	1,2%
77 - Produits exceptionnels	1,2%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors retaiement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2019	2020	2021	2022
TRIGNAC	1 308	1 375	1 379	1 429
France [5000-10000 hab.]	1 182	1 159	1 196	n.d.

Données ministère des finances

FISCALITÉ Chap. 73111 / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2019	2020	2021	2022
TRIGNAC	45,5%	46,8%	47,5%	47,4%
France [5000-10000 hab.]	43,7%	45,0%	43,1%	n.d.

Données ministère des finances

DOTATIONS D'ÉTAT / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2019	2020	2021	2022
TRIGNAC	7,1%	6,4%	6,1%	5,5%
France [5000-10000 hab.]	13,3%	13,6%	13,2%	n.d.

Données ministère des finances

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
 Reçu en préfecture le 16/03/2023
 Publié le 16/03/2023
 ID : 044-214402109-20230309-DEL_20230309_01-BF



en milliers d'euros

DGF TOTALE (en K€)
Dont : DOTATION FORFAITAIRE
Evolution en K€
Evolution n/n-1
DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE
Evolution en K€
Evolution n/n-1

Total dotation forfaitaire+DSR
Evolution en K€
Evolution n/n-1

DGF par habitant TRIGNAC (*)
France [5000-10000 hab.] (Données ministère des finances)
ECART en %

POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT
COMMUNE DE TRIGNAC
France [5000-10000 hab.]
ECART en %

POTENTIEL FISCAL TP & PRODUIT POST TP (2012) PAR HAB.
COMMUNE DE TRIGNAC
France [5000-10000 hab.]
ECART en %

2019	2020	2021	2022
------	------	------	------

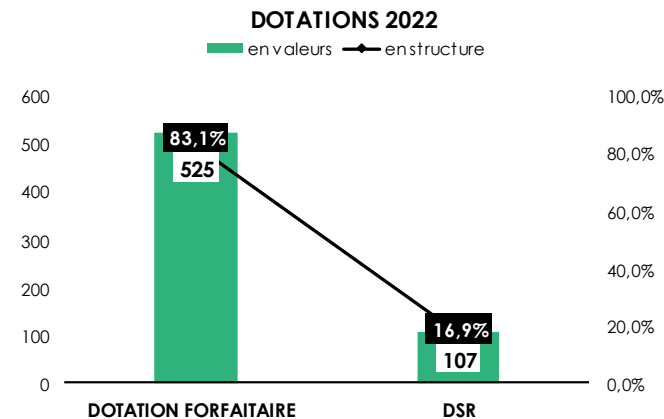
767	703	672	632
661	598	567	525
-17	-63	-31	-42
-2,5%	-9,5%	-5,2%	-7,4%
106	105	105	107
2	-1	0	2
+2,1%	-0,8%	+0,1%	+1,7%

767	703	672	632
-15	-64	-31	-40
-1,9%	-8,3%	-4,4%	-6,0%

91	88	83	78
152	153	153	n.d.
-66,2%	-74,8%	-84,1%	n.d.

2019	2020	2021	2022
1 196	1 262	1 263	1 269
1 073	1 100	1 102	1 099
+10,3%	+12,9%	+12,8%	+13,4%

2019	2020	2021	2022
331	349	354	360
199	205	207	208
+39,8%	+41,3%	+41,6%	+42,4%



La dotation forfaitaire représente en 2022, 83,1% de la DGF.

Nous relevons en 2022 une diminution de la DGF liée à la baisse de la dotation forfaitaire impactée par un écrêtement de 47 429 €.

(*) population DGF

Les bases d'imposition

(en milliers d'euros)

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 044-214402109-20230309-DEL_20230309_01-BF



Bases définitives

en milliers d'euros

	LES BASES			
	2019	2020	2021	2022
	base totale		base résidences secondaires	
Taxe d'habitation	9 779	9 895	245	238
<i>Evolution en K€</i>	295	116	-9 650	-8
<i>Evolution globale</i>	+3,1%	+1,2%	-97,5%	-3,1%
Foncier bâti	9 603	9 909	10 059	10 430
dont : ménages	59%	59%	59%	n.d.
entreprises et commerces	41%	41%	41%	n.d.
<i>Evolution en K€</i>	332	306	149	372
<i>Evolution globale</i>	+3,6%	+3,2%	+1,5%	+3,7%
Foncier non bâti	50,5	50,6	50,7	50,3
<i>Evolution globale</i>	+1,5%	+0,2%	+0,3%	-0,9%

La base de la taxe d'habitation est limitée à partir de 2021 aux résidences secondaires.

Il faut noter une diminution de la base en 2022.

La base du foncier bâti est impactée à partir de 2021 par la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels.

En 2022, la progression de la base du foncier bâti atteint 3,7% avec une revalorisation forfaitaire de 3,40% (contre 0,2% en 2021).

	LES TAUX				EVOLUTION 2022 / 2021 en %	TAUX MOYENS 2021 SIRATE
	2019	2020	2021	2022		
Taxe d'habitation	20,70%	20,70%	20,70%	20,70%	+ 0,0%	15,57%
Foncier bâti	29,38%	29,38%	44,38%	44,38%	+ 0,0%	39,10%
Foncier non bâti	60,76%	60,76%	60,76%	60,76%	+ 0,0%	52,31%

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023 : la taxe d'habitation concerne uniquement les résidences principales et les résidences secondaires et autres locaux meublés.

ID : 044-214402109-20230309-DEL_20230309_01-BF

Le taux de foncier bâti a été impacté par le transfert du taux du département soit 15,00% à partir de 2021.

Les taux et les produits de la fiscalité directe

Produits calculés avec les bases définitives

en milliers d'euros

	LES PRODUITS ET COMPENSATIONS			
	2019	2020	2021	2022
TAXE D'HABITATION	2024	2048	51	49
FONCIER BATI	2817	2910	4412	4588
FONCIER NON BATI	31	31	31	31
COEFFICIENT CORRECTEUR			687	709
TOTAL FISCALITÉ DIRECTE (1)	4872	4989	5180	5377
Evolution en K€	155	117	191	197
taux d'évolution	+3,3%	+2,4%	+3,8%	+3,8%
compensation exonérations TH	172	188	0	0
compensation exonérations FB (ménages)	15	15	18	26
compensation exonérations FB (établissements industriels)			91	94
compensation exonérations FNB	2	2	2	2
TOTAL ALLOCATIONS FISCALES (2)	189	205	111	122
Evolution en K€	6	16	-94	11
taux d'évolution	+3,2%	+8,3%	-46,0%	+9,8%
TOTAL GÉNÉRAL	5061	5194	5291	5498
Evolution en K€	161	133	97	207
taux d'évolution	+3,3%	+2,6%	+1,9%	+3,9%

A partir de 2021, la taxe d'habitation ne concerne plus les résidences principales mais uniquement les résidences secondaires et autres locaux meublés.

Le coefficient correcteur avec 1,15 neutralise les effets du passage de la taxe d'habitation au foncier bâti renforcé.

Compensation fiscale liée à la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels à partir de 2021.

LE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 044-214402109-20230309-DEL_20230309_01-BF



en milliers d'euros

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
TOTAL A FINANCER (1) <i>(sauf capital des emprunts)</i>	2 635	3 387	3 269	1 650
- Autofinancement net	1 684	1 961	2 196	1 976
- Cessions d'immobilisations	63	12	12	87
- Subventions et participations	356	683	591	1 453
- FCTVA	340	402	452	474
- Taxe d'aménagement	41	44	44	43
- Compte de tiers	0	2	0	0
- Recettes diverses	15	26	80	7
- Emprunt	0	0	0	0
TOTAL RECETTES (2)	2 498	3 130	3 374	4 039
VARIATION DU FDS. DE ROUL. <i>(2) - (1)</i>	-137	-257	106	2 389
Fonds de roulement de clôture	2 050	1 793	1 898	4 287

La commune a réalisé un programme d'investissement de **10 942 K€** entre 2019 et 2022.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- la perception de subventions pour 3 082 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 1 668 K€,
- 7 816 K€ d'autofinancement,
- une absence de recours à l'emprunt sur la période.

Le fonds de roulement progresse de 2 389 K€ en 2022 et atteint un niveau significatif avec un montant de **4 287 K€**.

VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2019	2020	2021	2022	moyenne 2019-2022
AUTOFINANCEMENT NET	67,4%	62,6%	65,1%	48,9%	59,9%
EMPRUNT	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
SUBVENTIONS	14,2%	21,8%	17,5%	36,0%	23,6%
FCTVA	13,6%	12,9%	13,4%	11,7%	12,8%

ANALYSE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

2022

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	9 691 659,71
RECETTES	11 829 919,90
RESULTAT EXERCICE	2 138 260,19
RESULTAT n-1 (002)	691 589,88
RESULTAT CUMULE	2 829 850,07 ←

Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.
Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 161 122,43
RECETTES	5 411 951,85
RESULTAT EXERCICE	3 250 829,42
RESULTAT n-1 (001)	-1 793 225,71
RESULTAT CUMULE	1 457 603,71 ↙

Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en n+1.

RESULTAT CLOTURE	4 287 453,78
-------------------------	---------------------

RESTES A REALISER	-608 447,29 →
--------------------------	----------------------

RESTES A REALISER	
DEPENSES	608 447,29
RECETTES	0,00

RESULTAT AVEC RESTES A REALISER	3 679 006,49
--	---------------------

1 Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +6,2% entre 2021 et 2022.

L'évolution des dépenses en 2022 repose principalement sur la progression :

- des charges de personnel (+321 K€),
- des charges à caractère général (+116 K€),
- des autres charges de gestion courante (+108 K€).

Structurellement en 2022, les charges de personnel représentent la première dépense avec 67,4% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 24,0%.

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +2,5% entre 2021 et 2022 hors produits des cessions d'immobilisations.

La variation des ressources en 2022 s'explique par :

- **la progression** des impôts et taxes (+308 K€) avec notamment la dynamique de la taxe sur la publicité extérieure, de la taxe sur l'électricité et des droits de mutation. Et noter l'augmentation des dotations (+32 K€) et des produits des services (+24 K€),
- **la diminution** des atténuations de charges (-140 K€).

Il faut souligner l'évolution des produits exceptionnels avec des produits des cessions d'immobilisations pour un montant de 87 K€.

Structurellement, la fiscalité représente 47,4% des recettes réelles de fonctionnement en 2022 et la DGF : 5,5%.

2 La CAF nette de l'exercice 2022 diminue de 216 K€ par rapport à 2021 et représente 1 980 K€. Rapportée à l'habitant, elle atteint 246 euros et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2021 était de 128 euros.

La capacité dynamique de désendettement en 2022 est de : 1,6 année pour rembourser le capital de la dette, soit un niveau faible.

Le programme d'investissement sur la période 2019-2022 atteint 10,9 millions d'euros. L'épargne nette a représenté 7,8 millions d'euros soit 71% du financement.

3 La prospective va tester les projets de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement avec les effets des nouvelles orientations nationales de la loi de finances pour 2023.

1 - Analyse financière 2019-2022

2 - Les principales mesures de la loi de finances 2023

3 - Analyse prospective 2022-2026

La loi de finances pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

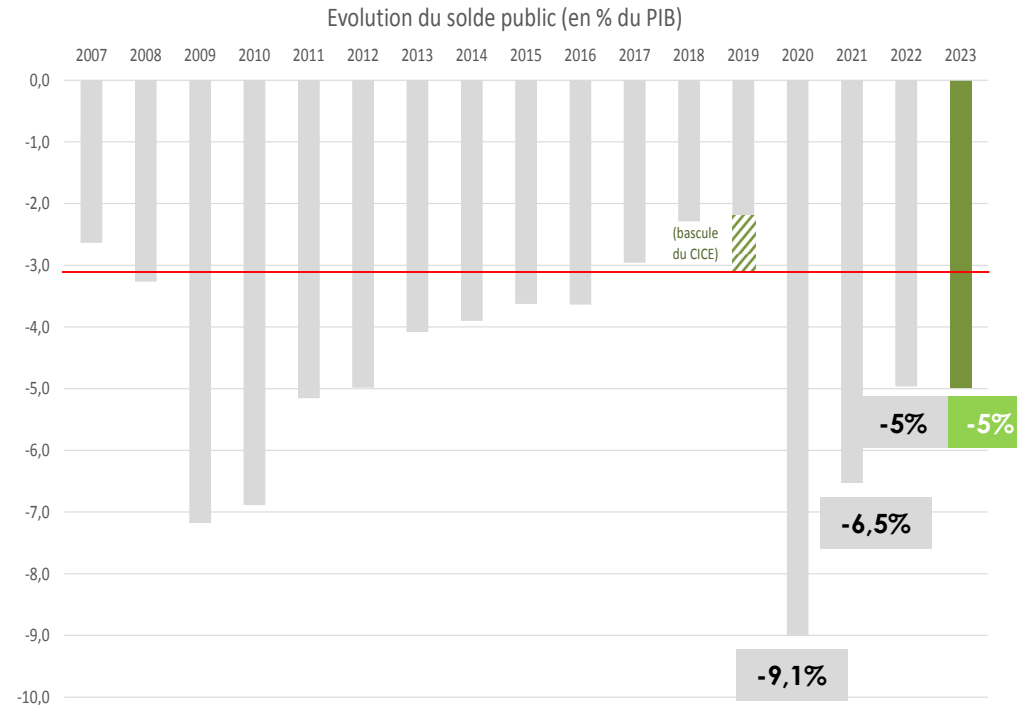
Le gouvernement s'appuie sur des **prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023**, ainsi que sur une inflation de 5,4% en 2022 et de 4,3% en 2023.

Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 avec -9,1% du PIB et -6,5% en 2021, sous l'effet de l'intervention publique massive pour limiter les effets de la crise « le quoi qu'il en coûte » avec 130 milliards de mesures d'urgence.

En 2022 comme en 2023, **le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB**, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023.

Les dépenses de l'État s'établiraient à 480,3 milliards d'euros en 2023 (- 2,6% par rapport à 2022), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 345,1 milliards d'euros. Le **poinds de la dette publique** baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à **111,2% en 2023**.



SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT
2023 : -158,5 Md€

DEFICIT PUBLIC 2023 : 5% du PIB

Monde

Après le fort rebond de 2021 (+6,1 %), l'activité mondiale ralentirait en 2022 (+3,3 %) et en 2023 (+3,1 %) ³⁶. Les économies avancées ralentiraient, sous l'effet du resserrement monétaire et du niveau élevé des prix énergétiques. Elles continueraient toutefois à croître modérément, grâce aux soutiens budgétaires, en particulier au plan de relance européen, aux capacités de rattrapage dans certains pays et au reflux progressif des contraintes d'approvisionnement. Dans les émergents, la croissance serait en moyenne proche de **5,5 %** en 2022 et **5,2 %** en 2023, avec des différences importantes entre les pays.

L'activité en zone euro progresserait encore nettement en 2022, avec toutefois des différences importantes entre les pays, mais ralentirait en 2023. L'Allemagne afficherait une croissance plus faible que la moyenne de la zone en 2022 et 2023, en particulier pénalisée par la hausse des prix de l'énergie et le ralentissement chinois. Le Brésil retrouverait son niveau pré-crise en 2023, portée par un secteur touristique dynamique qui soutiendrait les exportations et par les investissements publics qui bénéficient des fonds européens. L'Inde passe à un important plan de relance financé, notamment par les fonds européens, dépasserait son niveau d'activité pré-crise en 2022.

Le Royaume-Uni connaîtrait une récession en 2023 qui reflète la mise en place tardive de mesures pour réguler les prix de l'énergie, comme le Brexit pèserait sur la consommation des ménages. La France serait pénalisée par la remontée rapide des taux de la Fed.

Aux États-Unis, la hausse des taux directeurs de la Fed permettrait de juguler l'inflation, mais au prix d'une croissance limitée en 2023. Après un recul du PIB au 1^{er} semestre, l'activité américaine rebondirait au 2^e semestre grâce à

tenue du niveau de la consommation avait bénéficié aux importations en biens durables, le rééquilibrage progressif de la demande en faveur des services. Toutefois, le resserrement monétaire de la Fed pèserait sur le secteur immobilier des ménages.

Au sein des grandes économies émergentes, le fort ralentissement en Chine et la récession marquée en Russie masquent le dynamisme de l'activité dans les autres pays. En Chine, la politique zéro Covid et la crise du secteur immobilier pèseraient fortement. Et le soutien budgétaire, qui ont un temps permis de résister aux sanctions, a été limité, entraînant une récession sévère en 2022 et 2023. En Turquie, la croissance serait dynamique en 2022, portée par le retour des flux touristiques et la consommation des ménages. Le Brésil serait dynamisée par le soutien budgétaire, en faveur des infrastructures (Inde) et de la consommation des ménages (Brésil).

Le commerce mondial en biens a rattrapé sa croissance après la crise du Covid dès 2021, avec une croissance de +12,6 %. Il ralentirait en 2022 mais resterait dynamique (+4,6 %). En 2023, la croissance des échanges se réduirait (+2,1 %), en raison de la pandémie et de la guerre en Ukraine (avant crise +3,2 % sur la période 2015-2019).

La demande mondiale adressée à la France serait encore dynamique en 2022, mais ralentirait nettement en 2023. La croissance de la demande mondiale en biens adressée à la France serait supérieure à celle du commerce mondial en 2022 (+5,5 %) reflétant la dynamique encore forte de rattrapage du commerce chez les principaux partenaires de la France mais plus faible en 2023 (+1,6 %), en raison du ralentissement en Europe.

Zone euro

France

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2023

PLF 2023

(*) Présentation du PLF 2023 du Ministère du budget et des comptes publics

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2021	Prévision 2022	Prévision 2023
ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	5,7	1,6	1,2
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	5,2	3,1	1,5
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	2,6	8,0	4,6
Prix du baril de brent (en dollars)	71	103	90
Taux de change euro/dollar	1,18	1,06	1,02
ÉCONOMIE FRANÇAISE			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 501	2 642	2 763
Variation en volume (en %)	6,8	2,7	1,0
Variation en valeur (en %)	8,2	5,6	4,6
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) ¹	2,3	0,0	0,9
Dépenses de consommation des ménages (en %)	5,2	2,5	1,4
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	11,4	1,4	0,9
Exportations (en %)	8,6	6,8	2,7
Importations (en %)	7,8	6,6	2,5
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,6	5,4	4,3
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-85	-156	-154
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) ²	-6,5	-5,0	-5,0

CROISSANCE POUR 2023

INFLATION POUR 2023

Le niveau de 2023 pourrait atteindre 7% selon les projections de la Banque de France.

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	2021	2022
Environnement international						
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,3	2,9	2,3	-3,4	6,2	4,4
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,7	1,9	1,3	-6,5	4,9	4,4
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,8	1,2	0,3	1,9	1,5
Prix du baril de brent (en dollars)	55	71	64	42	68	69
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,14	1,19	1,17
Économie française						
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 297,2	2 363,3	2 437,6	2 302,9	2 452,4	2 588,1
Variation en volume (en %)	2,4	1,8	1,8	-8,0	6,0	4,0
Variation en valeur (en %)	3,0	2,9	3,1	-5,7	6,5	5,5
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) ¹	1,7	1,4	2,6	0,4	2,2	1,0
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,7	0,9	1,9	-7,2	4,1	7,0
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	6,7	4,7	3,5	-5,5	9,5	6,2
Exportations (en %)	4,6	4,6	1,5	-16,1	8,6	10,0
Importations (en %)	4,7	3,1	2,4	-12,2	9,0	10,4
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	0,9	0,2	1,4	1,5
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-63	-58	-65	-86	-95
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) ²	-3,0	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8

Tableau 3 : Prévisions pour la France
projet de loi de finances, OCDE, Commission européenne et FMI

	PLF pour 2023			OCDE**** - sept. 2022 -			Commission Euro-péenne			FMI **** - juillet 2022 -		
	2022	2023	2023/ 2019 ***	2022	2023	2023/ 2019 ***	2022	2023	2023/ 2019 ***	2022	2023	2023/ 2019 ***
Taux de croissance annuel (en %)												
PIB	2,7	1,0	2,0	2,6	0,6	1,5	2,4	1,4	2,1	2,3	1,0	1,6
Indice des prix à la consommation harmonisé	5,9*	4,7*	/	5,9	5,8	/	5,9	4,1	/	n.d.	n.d.	/
Solde public (en points de PIB) **	-5,0	-5,0	/	n.d.	n.d.	/	n.d.	n.d.	/	n.d.	n.d.	/

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2023

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2021	LFI 2022	Révisé 2022	PLF 2023
Dépenses nettes¹	488,5	461,5	513,4	500,2
<i>dont dépenses du budget général</i>	418,8	391,9	444,6	431,9
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,4	43,2	43,8	43,7
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	26,4	26,4	24,9	24,6
Recettes nettes	317,0	307,7	340,1	345,1
<i>dont impôt sur le revenu</i>	78,7	82,4	86,8	86,9
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	46,3	40,0	59,0	55,2
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée²</i>	95,5	98,4	102,1	97,4
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques</i>	18,3	18,2	18,0	16,8
<i>dont autres recettes fiscales</i>	56,9	48,6	49,3	58,0
<i>dont recettes non fiscales</i>	21,3	20,2	25,0	30,8
Solde des budgets annexes	0,0	0,0	-0,1	0,1
Solde des comptes spéciaux	0,8	-0,1	0,8	-3,5
SOLDE GÉNÉRAL	-170,7	-153,8	-172,6	-158,5

La TVA indiquée ci contre est retraitée et baisse sous l'effet des transferts de TVA vers les collectivités en 2023. La progression attendue par l'Etat de la TVA en 2023 est de +5%.

SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT 2023

En milliards d'euros, comptabilité nationale	Exécution 2021	Révisé 2022	Prévision 2023
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-6,5	-5,0	-5,0
<i>dont Etat</i>	-5,7	-5,5	-5,4
<i>dont organismes divers d'administration centrale (ODAC)</i>	-0,2	0,1	-0,2
<i>dont administrations publiques locales (APUL)</i>	0,0	0,0	-0,1
<i>dont administrations de sécurité sociale (ASSO)</i>	-0,7	0,5	0,8
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-5,1	-4,2	-4,0
Ajustement structurel		0,9	0,2
Dette publique (en % de PIB)	112,8	111,5	111,2
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt (en % de PIB)	44,3	45,2	44,7
Dépenses publiques hors crédits d'impôt (% de PIB)	58,4	57,6	56,6
Taux de croissance des dépenses publiques (en volume)	2,6	-1,1	-1,5
IPC hors tabac (%)	1,6	5,4	4,3
Croissance du PIB en volume (%)	6,8	2,7	1,0

Le déficit 2023 devrait s'établir à 5 points de PIB

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2023

Perspectives et stratégie pluriannuelles

Conformément à l'article 50 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (telle que modifiée par la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques), ce rapport présente une trajectoire pluriannuelle de finances publiques s'étendant jusqu'en 2027.

La trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2023 est celle prévue dans le projet de LPFP présenté conjointement : elle prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027.

Ce retour à des comptes publics normalisés après la crise sanitaire serait permis par un redressement du solde structurel de +1,2 point entre 2024 et 2027. Cet ajustement progressif se traduira par une décrue du ratio de dette rapporté au PIB à partir de 2026 : ce dernier, après s'être établi à 112,8 % en 2021, atteindrait 111,7 % en 2025. Il baisserait ensuite, pour atteindre 110,9 % en 2027.

L'écart de production, encore creusé en 2021 et 2022 (respectivement -2,4 % et -1,1 % du PIB potentiel) dans un contexte macroéconomique dégradé au niveau mondial, se résorberait progressivement à l'horizon 2027 : à partir de 2024, la croissance effective du PIB serait supérieure à la croissance potentielle. De ce fait, la variation conjoncturelle du solde public contribuerait au redressement des finances publiques entre 2021 et 2027 (+1,3 point de PIB potentiel).

Retour sous les 3% du déficit en 2027

Tableau 7 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques

En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public	-6,5	-5,0	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
<i>dont État</i>	-5,7	-5,5	-5,4	-5,0	-4,5	-4,3	-4,2
<i>dont ODAC</i>	-0,2	0,1	-0,2	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1
<i>dont APUL</i>	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
<i>dont ASSO</i>	-0,7	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0
Solde conjoncturel	-1,4	-0,6	-0,8	-0,7	-0,5	-0,3	0,0
Mesures ponctuelles et temporaires *	-0,1	-0,1	-0,2	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Solde structurel *	-5,1	-4,2	-4,0	-3,7	-3,4	-3,1	-2,8
Ajustement structurel *	-3,3	0,9	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3
Dépense publique hors crédits d'impôts	58,4	57,6	56,6	55,6	55,0	54,3	53,8
<i>Evolution de la dépense publique en volume, hors crédits d'impôt (en %)</i>	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
<i>retraitée des mesures d'urgence sanitaire et de relance (%)</i>	1,9	2,4	0,1	-0,4	0,6	0,4	0,6
Prélèvements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	44,3	45,2	44,7	44,2	44,3	44,3	44,3
Dette publique	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Croissance volume (%)	6,8	2,7	1,0	1,6	1,7	1,7	1,8

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne.

La revalorisation a été de 0,20% en 2021 et de 3,40 % en 2022.

La revalorisation des bases en 2023 ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH comme en 2022.

Pour 2023, L'IPCH sur la période de novembre 2021 à novembre 2022 atteint selon les données de l'INSEE 7,1%.

2 - LA SUPPRESSION DE LA CVAE

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 044-214402109-20230309-DEL_20230309_01-BF



La CVAE représentait en 2022 : 9,34 Mds €. Après la suppression de la part régionale en 2021 qui avait réduit la CVAE de moitié, la répartition était la suivante :

- 53% pour le bloc communal
- 47% pour les départements

Pour les contribuables, la CVAE serait diminuée de moitié dès 2023 puis supprimée en 2024.
Le barème des taux de la CVAE sera réduit de moitié en conséquence dès 2023.

Pour les collectivités, elles recevront une compensation dès 2023 assise sur une nouvelle fraction de TVA selon la formule suivante :

Moyenne du produit CVAE 2020 à 2023 + Moyenne des compensations d'exonération 2020 à 2023

TVA 2022

Le montant de la fraction de TVA est divisé en 2 parts :

- Une part fixe égale à la moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2023 et des compensations d'exonérations sur la même période.
- Une seconde part affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires correspondant à la différence si elle est positive entre la fraction de TVA et la part fixe.
- Ce fonds est réparti en tenant compte du dynamisme des territoires selon des modalités définies par décret. Il devrait prendre en compte notamment la progression des bases de la CFE.
- Pour les départements ils bénéficieront d'une répartition purement proportionnelle sur le modèle de celle remplaçant la taxe foncière sur les propriétés bâties.

LF 2023

3 - UNE AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE NATIONALE DE LA DGF

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
 Reçu en préfecture le 16/03/2023
 Publié le 16/03/2023
 ID : 044-214402109-20230309-DEL_20230309_01-BF



Le montant de la DGF était gelé depuis 2018 à 26,8 milliards €. Il augmentera de +320 M€ en 2023 (*).

Les dotations de péréquation des communes seront en progression en 2023 de +320 M€ avec :

- +200 M€ vers la DSR,
- +90 M€ vers la DSU,
- +30 M€ pour la DGF des EPCI.

Ces progressions seront financées par l'Etat et non en interne par les écrêtements effectués sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.

Seule la dotation de compensation serait impactée en 2023 par un écrêtement.

LF 2023

en milliards	DGF	Evolution n/ n-1
2013	41,5	
2014	40,0	-1,5
2015	37,2	-2,8
2016	33,6	-3,7
2017	30,9	-2,7
TOTAL 2017/2014		-10,0
2018	26,8	-4,1
2019	26,8	0
2020	26,8	0
2021	26,8	0
2022	26,8	0
2023	27,0	0,24

Effet du prélèvement pour le redressement des finances publics 2015-2017

Effet transfert TVA aux Régions

Effet RSA pour les départements :-0.190 Mds €
 Abondement : 0,320 Mds €

(*) Il faudra tenir compte de la baisse de la DGF des départements de- 190 M€ en 2023 liée à la recentralisation des dépenses de RSA de certains départements

4 - LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2023

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 044-214402109-20230309-DEL_20230309_01-BF



La dotation forfaitaire de 2023 conserve les principaux dispositifs des années précédentes avec 3 composants mais avec une forte baisse du niveau de l'écrêtement

DOTATION FORFAITAIRE 2023	
DOTATION FORFAITAIRE n-1	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes prélevement pour le redressement de finances publiques et écrêtement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/ N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT "	- Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal / hab. de la commune est inférieur à 85% du potentiel fiscal moyen contre 75% en 2021. Soit un niveau de 563 € en 2022 contre 491€ en 2021. - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution jusqu'à 1% des recettes réelles n-2, si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 85% du potentiel fiscal moyen

Loi de Finances 2023

Les montants individuels 2023 pourront être impactés uniquement par les variations de population et non par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire.

En 2022 44 % des communes (15 600 communes) ont été écrêtées contre 60% des communes en 2021 (20 850 communes).

Car le seuil de l'écrêtement a été relevé de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen en 2022, ce qui a entraîné un effet favorable pour environ 3000 communes qui ont échappé à ce dernier, mais cette mesure a été financée par les autres communes prélevées. L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire. L'écrêtement acquitté par les communes en 2022 représentait 155 M€ et celui des EPCI 103 M€ soit un total de 258 M€.

En 2023, l'écrêtement sera suspendu sur la dotation forfaitaire.

LF 2023

5 - LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2023

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

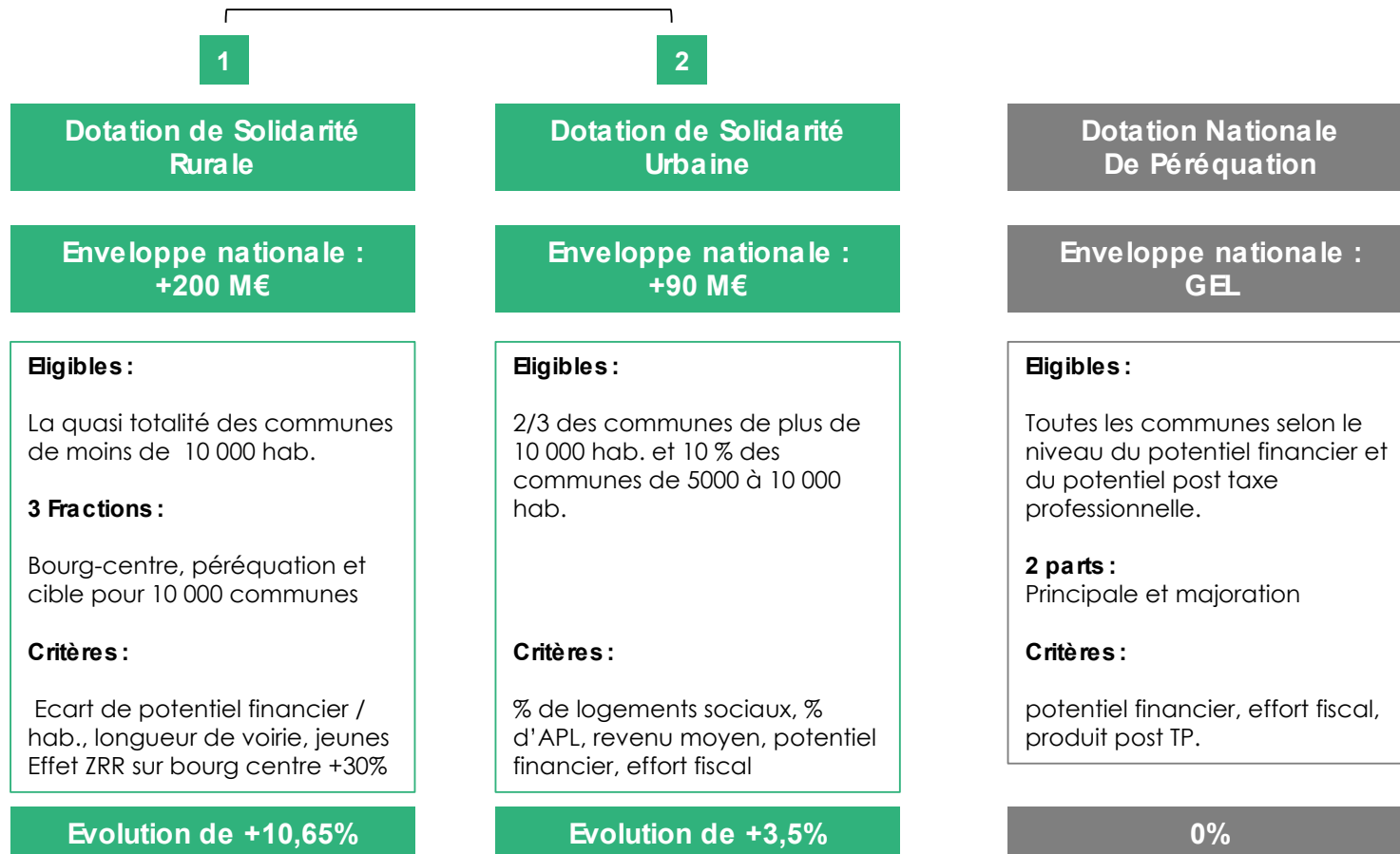
Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 044-214402109-20230309-DEL_20230309_01-BF



EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2023 : + 290 MILLIONS D'EUROS



En 2023 la hausse de 200 M€ pourrait entrainer une augmentation des enveloppes de :

- 8,3% pour la DSR Bourg centre.
- 16,3% pour la DSR Péréquation car 60% de l'augmentation va concerner cette fraction pour toucher un maximum de communes.
- 4,2% pour la DSR Cible

6 - LES CRITERES DE REPARTITION DES DOTATIONS EN 2023

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 044-214402109-20230309-DEL_20230309_01-BF



La suppression de la taxe d'habitation en 2021 ainsi que la réforme des valeurs locales des établissements industriels modifient les ressources dès 2021 des communes et EPCI et donc les critères utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation en 2022.

La loi de finances pour 2021 a prévu un dispositif de neutralisation de ces effets qui est entré en vigueur en 2022 mais avec une neutralisation à 100%.

Les indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, potentiel financier agrégé du territoire, effort fiscal) de chaque commune ou ensemble intercommunal seront « majorés ou minorés d'une fraction de correction visant à égaliser les variations de ces indicateurs ».

Les textes prévoient une suppression progressive de ces ajustements avec un coefficient de 90% applicable à partir de 2023 sur la correction de 2022, et à partir de 2024, le coefficient est égale à 80%, puis il diminue de 20 points par an sur les 4 exercices suivants.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fraction de correction	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

La loi de finances pour 2022 prévoit une modification du **potentiel fiscal et financier des communes et du potentiel financier agrégé** avec l'intégration dans le calcul de :

- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (DMTO) avec la prise en compte de la moyenne des 3 dernières années,
- la taxe locale sur la publicité extérieure,
- l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques
- la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires

La neutralisation a été totale en 2022 mais les premiers effets vont se révéler à partir de 2023 pour le potentiel fiscal et financier.

1- Le filet de sécurité de 2022

L'article 14 de la loi de finances rectificative du 16 août 2022 a instauré un dispositif de soutien budgétaire pour accompagner les communes et leurs groupements.

Les communes qui réunissent les trois critères suivants seront éligibles à ce mécanisme de soutien :

- si elles avaient **un taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) **inférieur à 22 % en 2021** ;
- si leur **potentiel financier est inférieur au double de la moyenne des communes de leur strate** démographique ;
- si elles perdent **au moins 25 % de leur épargne brute en 2022**, du fait principalement de ces hausses de dépenses.

Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) éligibles, l'État leur versera une compensation égale à la somme des deux termes suivants :

- **70 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre des achats d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et de produits alimentaires ;**
- **50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 du fait de la revalorisation du point d'indice.**

2- Le filet de sécurité de 2023

La loi de finances pour 2023 prévoit le versement d'une dotation au profit des communes et leurs groupements.

Les critères d'éligibilité cumulatifs sont les suivants :

- **Une baisse de leur épargne brute de plus de 15% du niveau constaté en 2023 comparé en 2022.**
- **Le potentiel financier de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre est inférieur au double de la moyenne des communes de leur strate démographique.**

« La dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023 et 2022 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022 ».

1 - Analyse financière 2019-2022

2 - Les principales mesures de la loi de finances 2023

3 - Analyse prospective 2022-2026

1. LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS INTÉRÊTS)

LES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023



ID : 044-214402109-20230309-DEL_20230309_01-BF

	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	2 142	2 470	2 544	2 620	2 699
Charges de personnel	6 168	6 350	6 541	6 737	6 939
Autres charges de gestion courante	647	610	617	623	630
Redevances	14,3	15,0	15,0	15,0	15,0
Indemnités élus et retraites	128	129	130	132	133
Créances admises en non valeurs	4	2	2	2	2
Groupement de rattachement	14	15	15	15	15
SDIS	0	0	0	0	0
organismes de regroupement	43	44	46	47	48
Contributions au fonds de compensation	2,4	2	2	2	2
contributions obligatoires	16	16	17	17	18
CCAS	67	67	67	67	67
Associations	360	320	323	326	330
Autres charges financières	0	0	0	0	0
FPIC	171	169	167	166	164
Provisions	5	5	5	5	5
Charges exceptionnelles	2	2	2	2	2
Total dépenses réelles sauf intérêts	9 135	9 606	9 876	10 153	10 438
Evolution en K€	547	471	269	277	286
Evolution en %	6,4%	5,2%	2,8%	2,8%	2,8%

Les charges à caractère général : la prospective teste à partir de 2023, **une évolution de 15 %, soit +328 K€** sous les effets de la dépense énergétique (+220 K€), puis une évolution annuelle de 3% avec la reprise de l'inflation.

Les charges de personnel sont déterminées pour 2023 à partir des données de la commune avec évolution **une évolution de 3 %, soit +182K€** puis avec une évolution annuelle de +3% afin de couvrir le « GVT ».

Les autres charges de gestion courantes baissent 5,70% et -37 K€ .

Les données du FPIC baissent sur la période.

2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

LES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023



ID : 044-214402109-20230309-DEL_20230309_01-BF

	2022	2023	2024	2025	2026
Produits des services	423	375	377	379	381
IMPOTS ET TAXES	9 565	9 840	10 027	10 243	10 435
Produit de la fiscalité directe	5 327	5 724	5 953	6 161	6 345
7318 rôles supplémentaires	11	0	0	0	0
TH résidences secondaires	49	53	55	57	59
Attribution de compensation	1 350	1 350	1 350	1 350	1 350
Dotation de solidarité	1 633	1 633	1 633	1 633	1 633
Taxe électricité	189	180	182	184	185
Pylones	51	53,2	55	56	57
Taxe locale sur la publicité extérieure	309	280	280	280	280
Taxe de séjour	140	140	143	146	149
FNGIR	26,5	26,5	26,5	26,5	26,5
DMTO	478	400	350	350	350
DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 211	1 161	1 140	1 117	1 094
DGF-Dotation Forfaitaire	525	536	501	466	431
DSR	107	123	124	125	126
Emplois aidés	0	0	0	0	0
Compensations FNB	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1
Compensations FB	26	26	26	26	26
Compensations FB entreprises ind.	94	101	106	109	113
Participations autres organismes 7478	312	310	316	323	329
Autres	72	40	40	40	40
FCTVA	8	8	8	8	8
autres	50	0	0	0	0
Communes	16	16	16	16	16
Revenu des immeubles	48	48	48	48	48
Revenu des immeubles MAEPA	235	235	235	235	235
Remboursement frais de personnel	138	140	140	140	140
Produits financiers	0	0	0	0	0
Cessions	87	150	245	223	0
Travaux en régie	69	70	70	70	70
Recettes exceptionnelles	53	0	0	0	0
Total recettes réelles avec travaux en régie	11 829	12 019	12 282	12 455	12 403
Evolution en K€	364	190	263	173	52
Evolution en %	3,2%	1,6%	2,2%	1,4%	-0,4%
Total recettes réelles hors cessions	11 743	11 869	12 037	12 232	12 403
Evolution en €		126	168	195	171

Pression fiscale stable sur la période

Forte progression des bases en 2023 avec une revalorisation à 7,1%

Attribution de compensation et DSC considérées comme stables sur la période

DMTO anticipés en baisse en 2023

Absence d'écrêtement en 2023 pour la dotation forfaitaire et forte progression de la DSR préévaluation

COMMUNES

1-Avec la réforme fiscale de 2021, la taxe d'habitation est remplacée pour les communes par le transfert du taux de foncier bâti du département de 2020, et un nouveau mécanisme « le coefficient correcteur » doit assurer une neutralité financière pour les communes en 2021.

Produit fiscal 2020 : taxe habitation + foncier bâti +foncier non bâti

Produit fiscal 2021 : foncier bâti (avec le taux du département de 2020) +foncier non bâti + coefficient correcteur + taxe d'habitation sur résidences secondaires

2-Si La principale recette fiscale devient le foncier bâti à partir de 2021 pour les communes, la loi de finances pour 2021, prévoit également une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels à partir de 2021 qui va diminuer la base de FB et donner lieu à une compensation fiscale calculée avec le taux 2020 de Foncier Bâti de la commune agrégé avec celui du département (soit un taux figé).

EPCI

1-Avec la réforme fiscale de 2021, la taxe d'habitation (produit fiscal et compensation fiscales) est remplacée pour les EPCI par une fraction de TVA qui sera actualisée uniquement à partir de 2022 en fonction de la TVA prévisionnelle fixé par l'Etat.

2- La réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels à partir de 2021 impacte les bases de foncier bâti et de CFE. Le taux de référence pour le calcul de la compensation est celui de 2020.

2022-2025 : produit après mécanisme de correction

Calcul écart de compensation à partir des données de 2020

Produit TH résid principales	2 013
Taux 2017	20,70%
Compensation fiscale TH 2020	188
Rôles supplémentaires	4,501
Total produit TH+comp+rôles suppl.	2 205
Produit FB reçu du département	1536
Taux 2020 du département	15,00%
Compensation fiscale	0,925
Rôles supplémentaires	0
Total produit reçu du département	1537
Taux FB global 2020	44,38
Total produit FB commune et Dép.	4448
Ecart de compensation TH-FB reçu du Dp	668
Coefficient correcteur	1,15

Caractéristiques fiscales

	2022	2023	2024	2025	2026
BASES en K€					
Taxe foncier bâti	10 430	11 108	11 553	11 957	12 316
Taxe foncier non bâti	50	54	55	57	58
Evolution de la base n/n-1 en %					
Taxe foncier bâti	3,7%	6,5%	4,0%	3,5%	3,0%
Taxe foncier non bâti	-0,9%	7,0%	3,0%	2,5%	2,0%
TAUX en points					
Taxe foncier bâti	44,38	44,38	44,38	44,38	44,38
Taxe foncier non bâti	60,76	60,76	60,76	60,76	60,76

Mécanisme réforme TH

Produit Taxe foncier bâti	4 588	4 930	5 127	5 306	5 466
Produit Taxe foncier non bâti	31	33	34	35	35
Produit 2 Taxes. (1)	4 619	4 963	5 161	5 341	5 501
Evolution (n/n-1) en valeur					
	176	344	198	180	160
Evolution (n/n-1) en %					
	4,0%	7,4%	4,0%	3,5%	3,0%
Coefficient correcteur (2)	709	761	792	820	844
Evolution (n/n-1) en valeur					
	21,7	52,7	30,6	27,7	24,6
Evolution (n/n-1) en %					
	3,2%	7,4%	4,0%	3,5%	3,0%
Produit 2 taxes après complément ou minoration (3)	5 327	5 724	5 953	6 161	6 345
Evolution (n/n-1) en valeur					
	198	396	229	208	184
Evolution (n/n-1) en %					
	3,9%	7,4%	4,0%	3,5%	3,0%

TH résidences Second

Base TH résidences secondaires	238	255	267	277	285
Taux	20,70%	20,70%	20,70%	20,70%	20,70%
Produit TH résidences secondaires (4)	49	53	55	57	59

Vue globale

Produit 2 taxes + coef correct + TH résidences secondaires (5)	5 377	5 777	6 008	6 218	6 404
Evolution (n/n-1) en valeur					
	196	400	231	210	186
Evolution (n/n-1) en %					
	3,8%	7,4%	4,0%	3,5%	3,0%

Produit fiscal 2 taxes après coefficient

TH résidences secondaires

Le tableau ci-dessus décrit le calcul du coefficient correcteur qui va corriger les effets de la suppression de la taxe d'habitation et de transfert du foncier bâti.

Le coefficient correcteur est déterminé à partir des données de 2020 pour une application en 2021.

Il sera figé dans le temps mais le complément ou la retenue évolueront comme la dynamique des bases du foncier bâti.

Le produit fiscal correspond au produit fiscal après application du coefficient correcteur + le produit de Taxe d'Habitation des résidences secondaires

2023 : retour du vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

1- Le foncier bâti 2023 (maison avec un revenu cadastral moyen)

Revenu cadastral actualisé de 7,1% en 2023

IMPOT LOCAL						2022	2023
Foncier bâti	2022	2023	Evolution	FB revenu cadastral (à partir de la valeur locative moyenne)		1743	1866
Commune	44,38	44,38	0,0%	Cotisation Commune		773	828
intercommuna lité	0,00	0,00		Cotisation intercommunalité		0	0
Total (hors frais)	44,38	44,38	0,00%	Cotisation totale FB		773	828
				évolution en €			54,9
				évolution en %			7,1%
				EFFET MENSUEL			4,6

2- Une partie des contribuables qui ont acquitté une TAXE D'HABITATION à l'ETAT en 2022 et bénéficier d'une baisse de -50% par rapport à 2021 n'auront plus de contribution en 2023.



IMPOT NATIONAL 2021-2022			Poids des foyers fiscaux qui acquitteront une TH en 2021 & 2022		2022	2023
Taxe d'habitation	2022	2023			4 500	4 500
Etat part commune	20,70	20,70			326	
Etat part CDC	7,78	7,78			123	
		TAUX BLOQUES				
Total (hors frais)	28,48	28,48			449	0
					évolution en €	-449
					évolution en %	-100%

3. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2023

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
 Reçu en préfecture le 16/03/2023
 Publié le 16/03/2023
 ID : 044-214402109-20230309-DEL_20230309_01-BF



Population INSEE 2023 : DONNÉES OFFICIELLES
Résidences secondaires 2023 : st

2 022	
Population DGF	8 141
coefficient $[1+(0.38431*\log \text{pop DGF}/500)]$	1,46567
1 -Part fixe	567 077
2 -Part variable population	5 196
3- Redistribution interne -écrêtement	-47 429
DGF NOTIFIEE	524 844



2 023	
Simulation DGF avec une population corrig. de	117
Population DGF après correction	8 258
Evolution population n/n-1	1,44%
1 -Part fixe	524 844
2 -Part variable population	11 072
3- Redistribution interne - écrêtement	0
DGF simulée avec une variation de population	535 916
Ecart Simulation / dot. notifiée en €	11 072
Ecart Simulation / dot. notifiée en %	2,11%

Simulation 2023 sans écrêtement

POPULATION INSEE 2022	8 064
POPULATION INSEE 2023	8 181
EVOLUTION POPULATION INSEE en hab.	117
EVOLUTION POPULATION INSEE en %.	1,5%

Places de caravanes (nombre*2 si éligible DSU-DSR BCENTRE n-1)	24
--	----

RESIDENCES SECONDAIRES 2022	53
RESIDENCES SECONDAIRES 2023	53
VARIATION RES SECOND	0

POPULATION DGF 2022	8 141
POPULATION DGF 2023	8 258
EVOLUTION POPULATION DGF en hab.	117
EVOLUTION POPULATION DGF en %.	1,44%

3. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

LA DSR

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 044-214402109-20230309-DEL_20230309_01-BF



2022 : +190 M€

Dotation de Solidarité Rurale : + 95 M€

- Dotation de Solidarité Urbaine : + 95 M€

- Dotation Nationale de Péréquation : aucune évolution



2023 : +290 M€

Dotation de Solidarité Rurale : + 200 M€

- Dotation de Solidarité Urbaine : + 90 M€

- Dotation Nationale de Péréquation : aucune évolution

		2 0 2 0	2 0 2 1	2 0 2 2	Evolution n/ n-1		2 0 2 2	Evolution n/ n-1	
					en €	en%			
							en €	en%	
DSR		104 819	104 970	106 725	1 755	2%	122 734	16 009	15%
	bourg centre	0	0	0	0		0	0	
	péréquation cible	104 819	104 970	106 725	1 755	2%	122 734	16 009	15%

Il faut relever pour 2023 que la majorité de l'abondement national de la DSR concerne l'enveloppe de la fraction péréquation et non la cible et la bourg centre comme les autres années.

LE PROGRAMME PLURIANNUEL 2023-2026

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

ID : 044-214402109-20230309-DEL_20230309_01-BF



en milliers de d'euros

Programmes

**Financement
Subventions
et FCTVA**

INVESTISSEMENT	2022	2023	2024	2025	2026
Total DEPENSES	1 650	5 573	5 213	3 910	3 874
Programme équipement	1 523	4 895	5 143	3 840	3 804
Travaux en régie	69	70	70	70	70
Restes à réaliser		608			
Divers	58	0	0	0	0
Recettes					
Subventions	1 453	850	2 192	120	100
FCTVA estimé n-1 (90%)	474	225	723	759	567
TLE-taxe d'aménagement	43	40	40	40	40
Divers	7	0	0	0	0
Restes à réaliser		0			
TOTAL RECETTES	1 977	1 114	2 955	919	707
Reste à financer	-327	4 459	2 258	2 991	3 167

SCENARIO n° 1

AU FIL DE L'EAU

Conditions de la simulation

1- Les charges et recettes de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci avant

2- Pression fiscale stable

3- DSC stable sur la période

4- PPI de la commune

5- Subventions selon données de la commune

6- Emprunt annuel à taux fixe de : 3,7 % sur 20 ans à partir de 2023

SCENARIO n° 1

INVESTISSEMENT	2022	2023	2024	2025	2026
Total DEPENSES	1 650	5 573	5 213	3 910	3 874
Programme équipement	1 523	4 895	5 143	3 840	3 804
Travaux en régie	69	70	70	70	70
Restes à réaliser		608			
Divers	58	0	0	0	0
Recettes					
Subventions	1 453	850	2 192	120	100
FCTVA estimé n-1 (90%)	474	225	723	759	567
TLE-taxe d'aménagement	43	40	40	40	40
Divers	7	0	0	0	0
Restes à réaliser		0			
TOTAL RECETTES	1 977	1 114	2 955	919	707
Reste à financer	-327	4 459	2 258	2 991	3 167
Capacité d'Autofinancement	2 062	1 793	1 854	1 760	1 384
EQUILIBRE	-2 389	2 666	404	1 230	1 783
Emprunt réalisé	0	0	0	1 000	1 783
FONDS DE ROULEMENT	4 287	1 621	1 218	987	987

La caf nette n'est pas corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions

Les indicateurs financiers sur la période :

La **capacité d'autofinancement diminue** sensiblement en 2023 sous l'effet de la progression des charges de gestion plus rapide que celle des ressources puis elle baisse faiblement sur le reste de la période mais représente un niveau élevé pour une commune de cette taille.

La commune reste très dépendante de l'évolution de la DSC de la CARENE.

La **capacité dynamique de désendettement** représente un **niveau faible** avec 2,7 années pour rembourser le capital de la dette en 2026.

Des **aléas majeurs** reposent sur les charges, avec l'évolution du coût de l'énergie et de l'inflation à partir de 2024 et pour les ressources sur l'environnement national des finances publiques qui reste très incertain.

Emprunts réalisés :
2.8 M€

Les indicateurs d'analyse financière

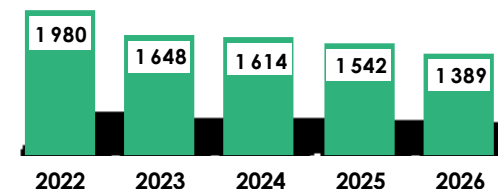
Envoyé en préfecture le 16/03/2023

La caf nette est corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions

Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le 16/03/2023

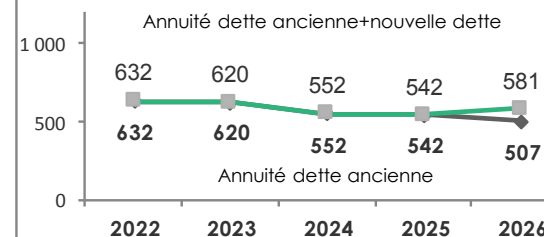
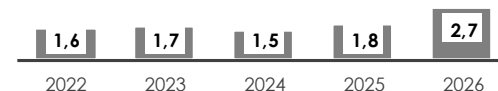
ID : 044-214402109-20230309-DEL_20230309_01-BF

Capacité d'Autofinancement Nette en milliers d'euros



ALERTE : 10 ANNEES

Capacité de désendettement en années



Encours au 31 décembre

